



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Versement de subventions avant vote du budget primitif -  
Exercice 2017**

|                             |                                                                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| DE20161212_31               | Conseil municipal du 12 décembre 2016                                                |
| Rapporteur :<br>Vincent YOU | Télétransmise à la Préfecture le <b>15 DEC. 2016</b><br>Affichée le 15 décembre 2016 |

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN


Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

  
Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

**Versement de subventions avant vote du budget primitif - Exercice 2017**

Vie Associative  
id : 1596

Conseil municipal  
12 décembre 2016

31

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Ville apporte son concours à la vie associative par l'octroi de subventions. Ces dernières sont, en principe, versées après le vote du budget primitif qui aura lieu fin mars.

Par exception et dans les limites des règles de la comptabilité publique, une collectivité peut verser tout ou partie d'une subvention au titre du budget 2017 avant le vote du budget primitif sous réserve d'un engagement en vigueur. C'est le cas notamment pour les associations qui disposent d'un engagement pluriannuel.

Pour les associations qui ne disposent pas de ce type d'engagement, il convient d'acter l'octroi d'une subvention pour l'exercice budgétaire 2017 dès à présent. En conséquence, il vous est proposé, au titre du budget 2017, d'acter le versement d'une aide de

- 15 000 euros au profit de l'ACAPA ;
- 500 euros au profit de l'Union sportive de Ma Campagne ;
- 3 000 euros au profit du Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême.

La faculté comptable d'un versement anticipé implique un récapitulatif autorisant l'opération budgétaire. La Ville devra, en outre, inscrire à son budget primitif un montant au moins égal à l'avance.

Pour l'année 2017, les associations et les crédits concernés sont :

| ASSOCIATIONS                              | MONTANT DE L'AVANCE | CONVENTIONNEMENT                                                       |
|-------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------|
| CSCS/MJC Louis Aragon                     | 20 000 €            | Convention partenariale 2016-2019 – délibération n° 40 du 21 mars 2016 |
| CSCS/MJC Sillac Grande-Garenne-Frègeneuil | 20 000 €            | Convention partenariale 2016-2019 – délibération n° 40 du 21 mars 2016 |
| CSCS/CAJ Grand-Font                       | 20 000 €            | Convention partenariale                                                |

|                                                              |           |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                              |           | 2016-2019 – délibération n° 40 du 21 mars 2016                                      |
| CSCS/MJC Rives de Charente                                   | 20 000 €  | Convention partenariale 2016-2019 – délibération n° 40 du 21 mars 2016              |
| Comité d'Action Sociale du personnel de la ville d'Angoulême | 30 000 €  | Convention triennale d'objectifs 2015-2017 – délibération n° 64 du 10 décembre 2014 |
| SARL 9 ième Art                                              | 300 000 € | Convention financière 2017 – délibération du 12 décembre 2016                       |
| Scène Nationale Théâtre                                      | 160 000 € | Convention financière 2017 – délibération du 12 décembre 2016                       |
| Angoulême Charente Football Club                             | 30 000 €  | Convention d'objectifs 2016/ 2017 – délibération du 12 décembre 2016                |
| Soyaux Angoulême XV Charente                                 | 50 000 €  | Convention d'objectifs 2016/ 2017 – délibération du 12 décembre 2016                |
| Angoulême Charente Handball                                  | 30 000 €  | Convention d'objectifs 2016/ 2017 – délibération du 12 décembre 2016                |
| Union sportive Ma Campagne                                   | 500 €     |                                                                                     |
| A.C.A.P.A                                                    | 15 000 €  |                                                                                     |
| Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême      | 3 000 €   |                                                                                     |

Il vous est proposé :

d'approuver le versement aux associations ACAPA, Union sportive Ma Campagne, Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême des subventions respectivement de 15 000 euros, 500 euros et 3 000 euros ;

d'acter l'autorisation de versement avant le BP 2017 des subventions dans les conditions précédemment exposées

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- ACAPA

Samuel Cazenave

- Comité des Fêtes et d'Animation de  
la Ville d'Angoulême

Samuel Cazenave

Bernadette Fave

Cécile Macula

Danielle Chauvet

José Bouttemy

Murat Ozdemir

Elisabete Serralheiro

Martine François-Rougier

Valérie Dubois

Philippe Lavaud

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.